

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'Accord de libre-échange
entre les États de l'AELE et l'Ukraine et
de l'Accord agricole entre la Suisse et l'Ukraine**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message contenu dans le rapport du 12 janvier 2011 sur la politique
économique extérieure 2010²,
arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. l'accord de libre-échange du 24 juin 2010 entre les États de l'AELE et l'Ukraine³;
- b. l'accord agricole du 24 juin 2010 entre la Confédération suisse et l'Ukraine⁴;

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS **101**

² FF **2011** 1315

³ RS ...; FF **2011** 1461

⁴ RS ...; FF **2011** 1497

